



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/753  
7 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Points 65 et 107 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN  
UNE ZONE DE PAIX

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
recommandé par la Première Commission dans son rapport  
(A/46/678, par. 8)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

1. A sa 46e séance, le 7 décembre 1991, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/40) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/46/678), ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/46/7/Add.11).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur ce point sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/46/SR.46).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport 1/, et si la Conférence de l'océan Indien se tenait à Colombo, le Secrétaire général croyait comprendre que le gouvernement hôte prendrait à sa charge les dépenses supplémentaires découlant directement ou indirectement de la tenue de la Conférence à Colombo, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985.

1/ A/46/678.